

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 109 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Patrick GHIGONETTO - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER - PERREAUT - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Vincent GOMEZ - Jean-Pierre BERTRAND représenté par René CAMPIONI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Patrick BORE représenté par Henri MATTEI - Pascal CHAIX représenté par Danielle MILON - Gérard CHENOZ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Alain CROCE représenté par Joël DUTTO - Eric DI MECO représenté par Paul HUBAC - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Gérard GRAUGNARD représenté par Antoine LORENZI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Catherine JALINOT représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Mourad KAHOUl représenté par Claude DAUMERGUE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Alain LAURENS représenté par René MALLEVILLE - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN - Corinne LEGAL représentée par Jean-François DENIS - Michel LO IACONO représenté par Jean BRUNEL - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Martine MATTEI représentée par Marc POGGIALE - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Jean MONTAGNAC représenté par René TAVERA - Renaud MUSELIER représenté par Xavier CACHARD - Sylvie NESPOULOUS représentée par Pierre SEMERIVA - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Benoît PAYAN représenté par Clément YANA - Claude PICCIRILLO représenté par Eugène CASELLI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Claude TORNOR représenté par Eric LEOTARD - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Philippe CAMILLIERI - Jean-Marc CORTEGGIANI - Martine GOELZER - Gérard GUISSANI - Bernard JACQUIER - Laurence JOUANDON - Albert LAPEYRE - Jacqueline MAURIC - Jacques ROCCA SERRA - Henri RUGGERI - Philippe SAN MARCO - Christel SIMONETTI-ACHARD.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

RNOV 013-119/13/CC

■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention de rénovation urbaine pour le quartier Saint Paul à Marseille (13^{ème} arrondissement) DHCS 13/9414/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine pour le quartier Saint-Paul à Marseille (13^{ème} arrondissement) a été signée avec l'ANRU et ses partenaires le 1^{er} décembre 2006.

Un avenant « plan de relance de l'économie 2009 » a été signé le 30 juin 2009 par l'ANRU et la Communauté urbaine permettant d'obtenir des crédits supplémentaires de l'ANRU et des autres partenaires pour des travaux de création de réseaux.

Un avenant n° 1 signé le 31 mars 2009 entre l'ANRU, la Ville de Marseille et HMP a modifié la reconstitution de l'offre de logements.

Un avenant n° 2 signé le 16 mars 2011 entre l'ANRU, la Ville de Marseille et le GIP/GPV devenu GIP MRU a modifié les modalités de financement de la conduite de projet.

Le programme initial de la convention est aujourd'hui quasiment terminé pour la partie habitat et espaces publics.

L'avenant n°3 comporte deux aspects :

- Au plan formel, l'ANRU, suite à différentes modifications intervenues dans ses règlements, a mis au point un nouveau cadre type de convention pluriannuelle, ainsi qu'un modèle type d'avenant qui ont été approuvés par son conseil d'administration du 28 avril 2010. La mise en conformité de l'ensemble des conventions pluriannuelles initiales, doit intervenir de manière concomitante à la signature du prochain avenant de chacune d'elles.

- Au plan du contenu, la mise en œuvre de plusieurs modifications :

- la relocalisation du centre social, d'un équipement sportif et du bassin de rétention à l'entrée du quartier,
- l'affectation d'un terrain à l'AFL,
- la définition d'une stratégie de redressement pour le Parc Corot,
- la requalification de l'impasse Signoret.

Cette nouvelle opération pour MPM s'avère indispensable dans la mesure où l'impasse Signoret est le débouché de la voie nouvelle : le montant des travaux s'élève à 750 000 euros HT, 897 000 euros TTC et l'ANRU y contribue à hauteur de 412 500 euros, la Région, 150 000 euros, la Ville 37 500 euros, le reste à charge pour la Communauté urbaine étant de 150 000 euros.

Dans le plan de financement annexé à cet avenant, le montant financier global à la charge de la Communauté urbaine est de 1 008 181 euros, soit 28% du coût hors taxe des aménagements d'espaces publics placés sous maîtrise d'ouvrage communautaire estimés globalement à 4 257 540 euros HT et 5 092 018 euros TTC.

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Cet avenant général, après avoir été présenté en Conseil d'administration du GIP Marseille Rénovation Urbaine a reçu l'approbation du Comité d'engagement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine du 12 décembre 2012.

L'avenant n° 3 à la convention pluriannuelle du quartier Saint Paul à Marseille (13^{ème} arrondissement) satisfait donc à la double évolution du projet de rénovation urbaine d'une part, et des règles de l'ANRU d'autre part.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- La loi portant engagement national pour le logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;
- Le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'ANRU ;
- Le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 sur la majoration des subventions accordées par l'ANRU ;
- Le règlement comptable et financier de l'ANRU approuvé par le Ministère du Budget du 20 juin 2011 ;
- L'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation des modifications du règlement général de l'ANRU ;
- La délibération HAP 001-1151/07/CC du Conseil de Communauté du 17 décembre 2007 relative à la mise en œuvre de la charte locale d'insertion en application des conventions de rénovation urbaines passées avec l'ANRU ;
- La délibération HAP 001-279/08/CC du Conseil de Communauté du 8 février 2008 relative à la mise en œuvre de la charte locale de gestion urbaine de proximité en application des conventions de rénovation urbaine passées avec l'ANRU ;
- La délibération RNOV 001-1400/09/CC du Conseil de Communauté du 22 juin 2009 approuvant l'avenant « plan de relance » à cette convention ;
- La convention de renouvellement urbain du quartier Saint Paul signée le 1^{er} décembre 2006 et ses avenants.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de la rénovation urbaine de ce quartier et de l'évolution donnée à ce projet ;
- La nécessité de mettre en conformité la convention initiale avec le nouveau cadre type mis au point par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Après en avoir délibéré :

Décide

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 25 mars 2013

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention pluriannuelle de rénovation urbaine du quartier Saint-Paul à Marseille (13^{ème} arrondissement) conclu avec l'ANRU, l'Etat, la Ville de Marseille, le Département, l'association Foncière Logement, Habitat Marseille Provence (HMP), le GIP Marseille Rénovation Urbaine, la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Politique de la Ville

Philippe SAN MARCO

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI